

la lettre

des chefs d'établissement du 1^{er} degré

édito

Convention collective : où en est-on ?

Après avoir dénoncé la convention collective des chefs d'établissement du 1^{er} degré, la FNOGEC, de concert avec le SGEC et le SYNADEC, avait annoncé que "le statut voté par le CNEC le 1^{er} avril 2006 remplaçait la convention collective" : c'est faux !

À l'initiative du SPELC, les syndicats de salariés ont interrogé le ministère. La réponse est sans équivoque : "Le statut adopté par le CNEC le 1^{er} avril n'a fait l'objet d'aucun dépôt ni à la Direction générale du travail, ni à la DDTEFP de Paris. Le CNEC est une instance nationale de l'Enseignement catholique au même titre que le SGEC reconnu comme un signataire employeur, le

statut ne peut donc être reconnu comme un accord collectif et par voie de conséquence il ne peut remplacer la convention collective." Néanmoins, depuis la fin de la convention collective, le statut peut être considéré comme une "recommandation patronale". Le SPELC a donc une nouvelle fois raison ! C'est pour cela qu'associé aux autres syndicats de salariés, il a demandé au ministère la mise en place d'une commission mixte pour négocier une nouvelle convention collective.

Six syndicats de salariés ont participé, le 18 mars au ministère, à la première réunion qui avait pour but de définir le champ d'application de la nouvelle convention et les modalités de fonctionnement de cette commission arbitrée par une inspectrice du travail. Le SPELC continue d'affirmer qu'il est favorable et à une convention collective pour tout ce qui touche au droit du travail et à un statut qui définit la mission du chef d'établissement du premier degré. Celui-ci est un salarié comme les autres et à ce titre il doit pouvoir bénéficier d'une convention collective qui permet une vraie parité, ce qui n'est pas hélas le cas du statut. ■

Bruno Grillet

Suivez les résultats des travaux de la commission mixte sur www.spelc-fed.fr rubrique Directeurs.

Brèves

Invitation et présence du représentant de la collectivité territoriale au CA de l'OGEC

À chaque élection des conseillers municipaux, généraux ou régionaux, il est utile de rappeler les obligations des OGEC vis-à-vis des collectivités territoriales. La loi du 25 janvier 1985 a prévu la participation "aux réunions de l'organisme de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat" d'un représentant de la commune pour les écoles sous contrat d'association.

Élus locaux administrateurs d'OGEC

Certains administrateurs d'OGEC, d'APEL, ou même le chef d'établissement, ont pu être élus conseillers municipaux. L'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales incrimine "la prise d'intérêt" :

"Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires."

Ainsi, lorsque le conseil délibère sur des sujets intéressant directement l'école (forfait communal, mesures sociales, mises à disposition de locaux, garantie d'emprunt...), l'administrateur (OGEC, APEL) ou le chef d'établissement, conseiller municipal, ne devra pas participer au vote.

Il lui est déconseillé d'assister à la délibération qui a trait à son école. Son absence lors du vote devra être consignée dans la délibération, afin de ne pas risquer son annulation.

(D'après une note FNOGEC)



Exigences requises pour être professeur dans l'En

(Texte d'orientation du Comité national de l'Enseignement catholique, 6-07-2007).

1. Les professeurs, "des passeurs de savoirs, de compétences et d'humanité"

Les objectifs qu'un enseignant doit concrétiser en s'engageant dans l'Enseignement catholique, avec ses qualités personnelles et les compétences qu'il a reçues de sa formation, sont "l'humanisation par la culture, l'éveil de l'intelligence, la transmission des savoirs, la maîtrise des connaissances et de compétences nouvelles." conformément à la 1^{re} résolution des assises de 2001 "une école de toutes les intelligences". Il devra multiplier les approches pédagogiques pour rejoindre les élèves tels qu'ils sont, là où ils sont, et les faire progresser.

Cependant, que ce soit en 1^{er} ou 2nd degrés, les professeurs, personnellement et en équipe, sont accompagnateurs et garants de cohérence éducative et agissent selon trois principes d'action essentiels :

• Donner du sens aux apprentissages

Dans le 1^{er} degré, la polyvalence des professeurs donne du sens aux apprentissages scolaires et dans le 2nd degré le travail en équipe des professeurs est indispensable. Par un travail "interdisciplinaire" en reliant les savoirs entre eux, les professeurs ouvrent l'esprit à une réalité complexe.

• Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne

Les états généraux d'Évry, en avril 2006, ont redonné le sens de l'évaluation, dans la fidélité aux projets éducatifs inspirés de l'Évangile, en la centrant sur la personne de l'élève,

"un être en devenir." Le professeur s'interdit toutes les appréciations ou sanctions qui humilient. Il est invité à regarder chaque personne comme un être fragile et à permettre à chaque élève de se sentir accueilli et d'avoir une place.

• Construire le lien social

Le rôle de socialisation de l'école est essentiel. "Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements pour favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle."

2. Les professeurs, membres d'une communauté éducative

Celle-ci respecte les itinéraires des personnes qui ont choisi d'en faire partie. Elle se fonde sur l'adhésion libre et active au projet éducatif qui "se réfère à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église catholique." Elle existe par le fonctionnement des instances de concertation prévues : conseil de classe, conseil d'établissement, etc. La relation est au centre de l'école et cela suppose que les personnes soient respectées dans leur statut d'adulte ou de jeune.

3. La proposition explicite de la foi chrétienne

Le professeur doit répondre librement à l'appel à l'engagement que lui adresse le chef d'établissement. Il est invité à témoigner par la première annonce de l'évangile, à participer à l'annonce explicite de la foi, à vivre et à célébrer en communauté chrétienne. Un refus éventuel d'un professeur ne peut lui être préjudiciable car la catéchèse est adressée aux élèves et à tous ceux qui le souhaitent, et ne saurait en aucun cas être imposée. Selon le statut de l'EC, "il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer. Ainsi les enseignants... ont la liberté d'adop-

ter des attitudes qui vont du respect - considéré comme un devoir de réserve - jusqu'à l'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne... L'engagement chrétien est d'ordre vocationnel et est une réponse libre à un appel du chef d'établissement au nom de la mission

Ce que vous

Le gouvernement a décidé d'être élevé au niveau de 2005. Attention ! Il est toujours

Ceci implique quelques mesures :

- Élèves, personnels et parents
- Un périmètre de sécurité défini aux abords de l'école. Le stationnement est strictement interdit devant l'école.
- Il faut un contrôle scrupuleux des marchandises qui pénètrent dans l'école. Le filtrage doit être permanent.
- Chaque chef d'établissement doit attirer l'attention sur les conditions de sécurité lors de tout regroupement d'élèves ou de personnels (exemple).
- Vérification des containers avant l'entrée à l'école.
- Vérification des dispositifs de sécurité des bâtiments.
- Interdire le stationnement des véhicules aux abords de l'établissement à tout moment.
- Pour les élèves des classes, maintenir l'organisation actuelle avec une vigilance accrue à l'égard de l'accès à toute personne étranger.

Bien entendu il ne s'agit pas de créer une psychose quelconque mais la sécurité est une des premières conditions pour leurs enfants. À chacun de veiller à son implantation. ■

enseignement catholique

que celui-ci a reçue de l'Église".

Dans ce cadre, le devoir de réserve n'est pas synonyme de neutralité mais l'obligation faite à chacun de respecter le caractère propre de l'établissement dans lequel il exerce.

La liberté de conscience ne se fonde pas seulement sur la loi Debré de

1959 et sur la loi Censi de 2005 mais aussi sur le texte de Vatican II : "L'homme ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais, il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse." ■

Pierre Martinon

devez savoir de Vigipirate

idifié que le plan Vigipirate a
alerte rouge depuis juillet
s en vigueur.

res à prendre :
ts doivent être sensibilisés.
it être établi avec la mairie
ationnement des véhicules
nt les entrées.
ux des personnes et des
t dans l'établissement.
ent.

nt doit étudier avec
écurité de chaque
manifestation (sportive par

poubelles au retour dans

l'évacuation rapide des

es élèves aux
l'arrivée ou au

maternelles,
uelle mais
nterdisant
rangère.

d'entretenir
ais de rappeler que la
es exigences des parents
de l'adapter à son école



Classes maternelles,
une vigilance accrue
interdisant
l'accès à toute
personne
étrangère.

ingram

Bruno Grillet

Brèves

APER <http://www.prevention-routiere.asso.fr/>

Sur ce site, des jeux en ligne (cycle 2), des fichiers à imprimer et des supports à commander (certains gratuitement).

Langues <http://www.primlangues.education.fr/php/>

Comment enseigner une langue dans une classe à plusieurs niveaux ?

Aide, soutien et PPRE

Guide de l'accompagnement éducatif après l'école www.ac-creteil.fr

Qu'est-ce que l'accompagnement éducatif ? Le soutien scolaire ? Qui sont les acteurs et quel est leur rôle ? Quelles méthodes de travail pour le travail dirigé ? Activités culturelles, artistiques et scientifiques : quels contenus, quelles pratiques ?

Prendre en charge la difficulté à l'école www3.ac-nancy-metz.fr/iamoselle/ppre/

Les conditions de la réussite scolaire, les notions de "difficulté à l'école" et de "prise en charge", - des réponses à construire dans la classe - tout sur les PPRE : ressources en ligne pour les enseignants (dossiers sur les devoirs à la maison, la différenciation, le redoublement, la remédiation...) fiches et DVD en téléchargement sur les troubles de l'apprentissage.

Hygiène et santé <http://eduscol.education.fr/D0059/hygiene.htm>

"Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté... Il convient de nettoyer les robinets, poignées de porte, tirettes des chasses d'eau qui sont "supports" de germes dont la transmission est ainsi facilitée". Le guide "L'hygiène et la santé dans les écoles primaires" associe ces conseils aux textes officiels.

Le calcul mental <http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/>

Des supports exhaustifs et synthétiques à la fois pour mettre en œuvre - sous une forme le plus souvent ludique - ces apprentissages réguliers et obstinés.

Henri Goujon

Classement des documents permanents

Même si le classement et l'archivage répondent à des logiques personnelles, des classements empiriques propres à chacun, la documentation scolaire est dense et son archivage nécessite patience et rigueur. Voici, pour vous aider, une classification tirée de notre expérience et d'outils liés à la fonction. Elle s'articule autour de 7 points. Un

chapitre supplémentaire peut regrouper des éléments divers. Chaque domaine est composé de chemises étiquetées de même couleur.

Utilisez les compétences des lycées professionnels. Les options BTS secrétariat et assistantes de direction ont des actions de formation à mener dans leurs parcours : penser avec vous une clas-

sification fonctionnelle s'inscrit dans ce cadre. Ci-dessous, n'apparaissent qu'une ou deux lignes de chaque sous-catégorie, à titre d'exemple. **Retrouvez l'intégralité du classement sur www.spelc-fed.fr rubrique : Directeurs du 1^{er} degré.** ■

Philippe Pineau

Ouvrir des locaux pour une école

Assurances - Circulaires sécurité - Contrats et avenants
Diagnostic sécurité - Plans école - Registre sécurité - Travaux.

Pour accueillir des élèves

Renseignements : Certificat radiation - Liste élèves - Registre matricule
Ordonnances non-conciliation / autorité parentale
Orientation - suivi d'élèves
Évaluation - Inscription 6^e - Liaison CM2-6^e - Orientation fin de cycles.

Avec des personnels

Enseignants : Dossier de chaque enseignant (PV installation, échelon...)
Conventions collectives - Décharges de service
Personnels administratifs de service :
Contrats de travail - Conventions collectives
Evs/Avs - Organisation du service - Plan de formation
Stagiaires : Action de formation divers partenaires - C.F.P. - Stages (autres).

Qui dépend d'une administration

Éducation nationale :
Enquêtes statistiques/
Fiches établissement
- État des effectifs (Annexe B)
Préparation de rentrée - Situation du personnel (Annexe 1 bis)

Direction diocésaine Enseignement catholique (DEC)

Contribution des familles et forfait communal - Correspondance.

Avec des organisations

OGEC Association propriétaires - Budgets prévisionnels - Statuts OGEC
Cantine/restaurant scolaire - Compte de fonctionnement - Compte de résultats
APEL Composition des diverses commissions - Composition du bureau
Comptes rendus de réunion - Bilans financiers -
UDOGEC Informations sociales - Modification indice personnel
Mairie Déclarations d'effectifs - Montants des subventions
Département Information conseil général - Préfecture.

Avec des partenaires

Enseignants : Comptes rendus concertation école
Intervenants : Pédagogie ; Projet d'école ; Programmation de cycle.

Pour des actions éducatives ou pédagogiques

Animations/Sorties scolaires - Patinoire - Piscine - Partenariat sportif
Classe découverte (voyages et classes transplantées : textes).

Divers

Informatique - Inventaires - Matériel (achats/ventes) - Contrat photocopieur.